

# SEANCE DU 25 MAI 2020

-----

## ORDRE DU JOUR

- Election du maire
- Vote du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délégation du Maire
- Election des délégués aux différents syndicats intercommunaux
- Délégation loi Murcef
- Indemnité du Maire et des adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente-huit minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Siméon se sont réunis au foyer communal sur la convocation de Renée CHABRILLANGES, Maire.

Présents : Mme Renée CHABRILLANGES, Mme Gaëlle ROTKOPF, M Gérard SARAZIN, M Bernard MICHELOT, M Stéphane GERAUDEL, M Sylvain LEMEY, Mme Amélie GALLOT, M Philippe BERTEREAU, Mme Elodie THERIN, M Lionel MARTINS JERONIMO, Mme Evelyne BARON, M Jean-Claude TOURNIAIRE, Mme Nadia MESSAOUI, M Michel LEMAIRE, Mme Isabelle LECOQ ;

Absents excusés :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Stéphane GERAUDEL

### **N°01/03/2020 : ELECTION DU MAIRE :**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal a voté à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
A déduire : bulletin blanc ou litigieux	:	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Renée CHABRILLANGES : 14 voix

Mme Renée CHABRILLANGES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

## **N° 02/03/2020 : VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Le Conseil Municipal vote à bulletins secrets le nombre d'adjoints au maire à élire. Par 3 voix pour 4 adjoints et 12 voix pour 3 adjoints, le conseil municipal élira 3 adjoints au Maire.

## **N° 03/03/2020 : ELECTION DES ADJOINTS :**

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous présidence de Renée CHABRILLANGES élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
A déduire : bulletins litigieux ou blancs	:	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	14

Majorité absolue : 8

A obtenu Madame ROTKOPF Gaëlle : 14 voix

Mme ROTKOPF Gaëlle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint.

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
A déduire : bulletins litigieux ou blancs	:	0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	15
---	---	----

Majorité absolue : 8

Ont obtenus : Monsieur GERAUDEL Stéphane : 3 voix

Monsieur SARAZIN Gérard : 12 voix

Monsieur SARAZIN Gérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
A déduire : bulletins litigieux ou blancs	:	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	14

Majorité absolue : 8

Ont obtenus : Monsieur GERAUDEL Stéphane : 2 voix

Monsieur MICHELOT Bernard : 12 voix

M MICHELOT Bernard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

## **N° 04/03/2020 DELEGATION DU MAIRE :**

Vu les article L 2122-22 et 2 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Procéder, dans la limite de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : bien situé en zone urbaine dans la limite de 100 000 euros ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le ressort des tribunaux administratifs, de grande instance (procédures normales et référés).
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros de dommage.
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- Exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme pour les biens situés en zone urbaine dans la limite de 100 000 euros;

## **N° 05/03/2020 ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**

**\*SIVOS DE LA FERTE GAUCHER (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)**

Collège de la FERTE GAUCHER

Titulaire : Isabelle LECOQ  
Suppléant : Stéphane GERAUDEL

**\*SYNDICAT DU REEMETTEUR DE TELEVISION**

Titulaire : Gérard SARAZIN  
Suppléant : Philippe BERTHEREAU

**\*COVALTRI (ordures ménagères)**

Titulaire : Jean-Claude TOURNIAIRE  
Suppléant : Philippe BERTHEREAU

**\*SMAGE (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux)**

Titulaires : Michel LEMAIRE, Renée CHABRILLANGES  
Suppléants : Gérard SARAZIN, Gaëlle ROTKOPF

**\*SDESM (Syndicat Départemental d'Energie de la Seine et Marne)**

Titulaires : Jean-Claude TOURNIAIRE, Bernard MICHELOT  
Suppléant : Gaëlle ROTKOPF

**\*SIA (Syndicat intercommunal d'assainissement de Chauffry, St-Remy, St Siméon)**

Titulaires : Renée CHABRILLANGES, Gérard SARAZIN, Richard WARZOCHAT, Stéphane GERAUDEL, Philippe BERTHEREAU  
Suppléants : Lionel MARTINS JERONIMO, Jean-Claude TOURNIAIRE, Bernard MICHELOT

**\*CDG (Centre de Gestion)**

Titulaire : Renée CHABRILLANGES

**\*AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique) Syndicat Intercommunal- Mutualisation des services informatique pour Saint Simeon concernant le cadastre.**

Titulaire : Renée CHABRILLANGES

**\*SIANE (Syndicat intercommunal Assainissement non Collectifs)**

Titulaire : Michel LEMAIRE  
Suppléant : Philippe BERTHEREAU

**\*S2E 77 (Syndicat des Eaux)**

Titulaires : Bernard MICHELOT, Gérard SARAZIN  
Suppléants : Philippe BERTHEREAU, Sylvain LEMEY

**\*SIVU GENDARMERIE DE REBAIS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**

Titulaire : Lionel MARTINS JERONIMO  
Suppléant : Bernard MICHELOT

**\*COMMUNAUTE DE COMMUNE(CC2M)**

Titulaire : Renée CHABRILLANGES

Suppléant : Gaëlle ROTKOPF

**\*CNAS (Centre National d'Action Sociale)**

Titulaire : Evelyne BARON

Suppléant : Nadia MESSAOUI

**\*RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)**

Titulaire : Renée CHABRILLANGES, Amélie GALLOT, Elodie THERIN, Lionel MARTINS JERONIMO, Stéphane GERAUDEL ;

**\*CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) CC2M**

Titulaire : Renée CHABRILLANGES

Suppléant : Gaëlle ROTKOPF

**N° 06/03/2020 DELEGATION LOI MURCEF :**

Afin de faciliter les procédures administratives, le Conseil Municipal décide de donner délégation à Madame le Maire pour lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil défini par décret ainsi que les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**N° 07/03/2020 INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide :

1° - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027,

- maire : 40.30 %

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 10.70%

2° - que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du conseil municipal, soit le 25 mai 2020

3° - dit que cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes,

4° - dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget principal

5° - un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maires et Adjointes est annexé à la présente délibération.

<b>MAIRE</b>	<b>40.30%*</b>
<b>1<sup>ER</sup> ADJOINT</b>	<b>10.70%*</b>
<b>2EME ADJOINT</b>	<b>10.70%*</b>
<b>3EME ADJOINT</b>	<b>10.70%*</b>

**\*VALEUR ANNUELLE DE L'INDICE BRUT 1027 DEPUIS LE 01/01/2019 : 46 672.81€**

La séance est levée à 19h05.

**N° 01/03/2020 : ELECTION DU MAIRE**

**N° 02/03/2020 : VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**N° 03/03/2020 : ELECTION DES ADJOINTS**

**N° 04/03/2020 DELEGATION DU MAIRE**

**N° 05/03/2020 ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX**

**N° 06/03/2020 DELEGATION LOI MURCEF :**

**N° 07/03/2020 INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Mme Renée CHABRILLANGES

Mme Gaëlle ROTKOP

M Gérard SARAZIN

M Bernard MICHELOT

M Stéphane GERAUDEL

M Sylvain LEMEY

Mme Amélie GALLOT

M Philippe BERTEREAU

Mme Elodie THERIN

M Lionel MARTINS JERONIMO

Mme Evelyne BARON

M Jean-Claude TOURNIAIRE

Mme Nadia MESSAOUI

M Michel LEMAIRE

Mme Isabelle LECOQ ;